

# ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

EUROMEX SA

Protection juridique Cyber Safe Entreprises



## Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné et dans les Conditions particulières de Baloise Insurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'en complément à la police Cyber Safe Entreprises de Baloise Insurance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons vous-même ainsi que vos associés, administrateurs, gérants et employés contre des dépenses imprévues en cas de litige juridique relatif à l'utilisation d'Internet, de données électroniques, de matériel (hardware) et de logiciels (software) dans le cadre des activités professionnelles ou commerciales assurées par Baloise Insurance.

Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** après une infraction involontaire.
- ✓ La perte ou l'endommagement de données découlant de la **faute** d'un **cocontractant**.
- ✓ La protection de votre **marque ou nom commercial**.
- ✓ Votre protection contre l'usage abusif d'un **nom de domaine**.
- ✓ La défense de vos intérêts en cas de violation de la **politique TIC** et de la protection des données par l'un de vos employés.
- ✓ Votre défense devant l'**Autorité belge de protection des données** en ce qui concerne le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).
- ✓ La défense de vos intérêts en cas de désaccord avec l'**assureur** qui assure vos **cyber-risques**.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- ✗ Les indemnités dues aux tiers.
- ✗ Les litiges avec le prestataire de services de paiement en cas de débit injustifié.
- ✗ Les procédures devant une Cour constitutionnelle ou une Cour de justice supranationale.
- ✗ La défense contre l'action civile d'un tiers qui vous réclame des dommages-intérêts.
- ✗ La défense de droits qui vous ont été cédés.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales de la police.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 50.000 euros par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est inférieure.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise sur le territoire d'un pays faisant partie de l'EEE.
- ✓ L'assistance en cas de litige relatif à l'exécution d'un contrat est acquise dans la plupart des cas pour autant qu'un tribunal belge soit compétent pour régler ledit litige en vertu du droit belge. Ce principe est également susceptible de s'appliquer si votre cocontractant opère à partir d'un pays de l'EEE.
- ✓ Les conflits du travail et les litiges avec un assureur sont limités à la Belgique.



### Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que Baloise Insurance ou nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de Baloise Insurance ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans les Conditions particulières de Baloise Insurance. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

## **Mention légale :**

### Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert  
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.